

Présenté pour :



Présenté par :

Frédéric Darveau, lobbyiste-conseil
(514) 993-1807
fdarveau@1888musique.ca

Rapport spécial lobbyiste-conseil 2023

La régulation du travail de musicien.ne
est-elle en vigueur ?

Dans ce document vous trouverez le résultat de ma démarche en tant que lobbyiste-conseil mandaté par la *Guilde des musiciens et musiciennes du Québec* auprès de sociétés gérés par l'état qui impliquent des prestations musicales dans leurs murs.

Table des matières

Page 02

Table des matières

Introduction

Page 03

Présentation

Le but de cette démarche

Page 04

Les sociétés d'états

Qui accueillent l'événementiel

Page 05

Les sociétés d'états

Qui accueillent l'événementiel (suite)

Page 06

Centre des congrès de Québec

Réponse de la direction des ventes

Page 07

Société des casinos du Québec Inc.

Montréal-Charlevoix-Gatineau-Mont-Tremblant

Page 08

Les sociétés d'états

Le secteur de la scène

Page 09

Ambiance Musique

OSBL pour les musiciens et musiciennes

Page 10

Une zone de paiement

La volonté politique pour la mettre de l'avant

Page 11

Découvrir les avantages

La régulation des cachets

Page 12

Chronologie

Les communications depuis 2021

Page 13

Mot de la fin

Sans le métier de musicien il n'y a pas de musique

www.ambiancemusique.ca

Introduction

Comprendre le paiement pour les musiciens et musiciennes

Lorsque l'événement ou l'entente contractuelle se déroule dans les murs d'une société d'état.

L'exercice qui suit démontrera certaines problématiques qui nuisent à la régulation du paiement des cachets lors de l'emploi de musiciens et musiciennes.



Présentation

Le but de cette démarche



Frédéric Darveau,
Musicien & lobbyiste-conseil

Ce mandat a une tâche bien précise qui est d'éclaircir les règles d'engagements actuellement en place pour les musiciens et musiciennes dans les lieux et établissements gérés par l'état. L'objectif est de démontrer comment solutionner une problématique qui perdure et augmente la vulnérabilité du métier de musicien.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Frédéric Darveau'.

Suite à cette pandémie, qui a principalement touché le secteur de la scène et de l'événementiel, il sera nécessaire d'apporter des solutions innovantes. L'objectif de cette démarche est de permettre aux musiciens et musiciennes professionnel.le.s de faire respecter les normes d'engagements et le paiement des avantages sociaux prévus.

Les sociétés d'états

qui accueillent l'événementiel

La question qui suit a été posée aux sociétés gérés par l'état pour connaître le mécanisme lorsque des musicien.ne.s offrent une performance dans leurs murs.

Dans les contrats de locations de vos lieux ou vos contrats de services qui pourraient inclure des musiciens et musiciennes, est-ce qu'une disposition est prévue afin que ces derniers reçoivent leurs avantages sociaux ? Voici un exemple de clause :

« le fournisseur ou opérateur est responsable de payer (ou de s'assurer du paiement par les producteurs de spectacles) de tous les cachets, salaires, cotisations syndicales, frais administratifs conformes aux tarifs de la Guilde des musiciens, permis, per diem, redevances et autres montants requis en lien avec ses prestations ou spectacles »



Société de développement et de mise en valeur du parc olympique de Montréal
Affaires juridiques

« Selon les contrats, nous avons soit une clause détaillée et spécifique telle que celle que vous donnez en exemple, soit une clause plus générale relative au paiement des artistes, musiciens et participants. Il est à souligner que nous n'avons généralement pas de lien contractuel avec les musiciens, en tant que locateur d'espaces d'événements pour des promoteurs indépendants. »



Société du palais des congrès de Montréal
Affaires juridiques

« Nous n'avons pas ce genre de clauses dans nos contrats. La mission du Palais des congrès de Montréal est la location d'espaces pour la tenue d'événements, ce n'est pas une salle de spectacle. Par conséquent, les clauses auxquelles vous faites référence se retrouveront probablement dans les contrats entre nos clients (promoteurs) et les artistes qu'ils engagent directement. »



Société des établissements de plein air du Québec,
Affaires corporatives et secrétariat général

« Certains de ces établissements comportent des espaces qui sont loués pour auprès du public pour des événements privés ou pour des réunions d'affaires. Toutefois, la Sépaq n'offre pas de services qui pourraient inclure des musiciens et musiciennes. De tels services sont sous la responsabilité des personnes qui font la location des espaces offerts par la Sépaq.

Dans ce contexte, la Sépaq ne croit pas qu'il est opportun et nécessaire d'inclure des dispositions en lien avec les normes de votre cliente. »



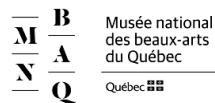
Musée de la civilisation
Coordination des événements
spéciaux et privés

« Le Musée de la civilisation est au fait des politiques de la Guilde des Musiciens et Musiciennes du Québec.

Une clause est déjà inscrite dans nos contrats avec les artistes et nous nous assurons que celle-ci soit respecté.

Comme c'est un client privé, il est de sa responsabilité de gérer le tout avec l'artiste ou son agence. Nous n'avons pas de clause spécifique à cet effet étant donné que le Musée est l'hôte et non l'organisateur.

Cela dit, nous pourrions sensibiliser les clients dans nos propositions de location avec l'exemple que vous avez écrit. »



Musée national des beaux-arts du Québec
Direction de la médiation

« Selon les contrats, nous avons soit une clause détaillée et spécifique telle que celle que vous donnez en exemple, soit une clause plus générale relative au paiement des artistes, musiciens et participants. Il est à souligner que nous n'avons généralement pas de lien contractuel avec les musiciens, en tant que locateur d'espaces d'événements pour des promoteurs indépendants. »



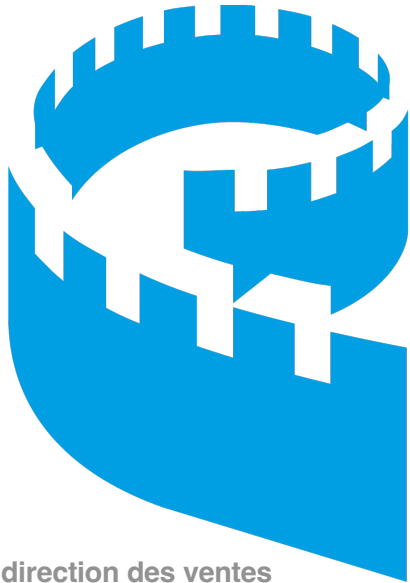
Caisse de dépôt et placement du Québec
info@edificejacques-parizeau.com

Deux envois ont été effectués (18 octobre et 15 novembre 2022) et aucun retour de courriel n'a eu lieu.



Musée d'arts contemporains de Montréal
info@macm.org

Deux envois ont été effectués (18 octobre et 15 novembre 2022) et aucun retour de courriel n'a eu lieu.



CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

Réponse de la direction des ventes

Clauses existantes et exigées

« Tel que mentionné, le Centre des congrès loue ses espaces donc par le fait même le Centre n'a pas de lien avec les activités tenues dans ses murs. »

Respect des lois et règlements

Le Locataire utilisera les Lieux exclusivement aux fins énoncées dans son contrat de location, en conformité avec les lois, les règlements, les politiques, les ordonnances et les résolutions de la Société ou de toute autre autorité compétente, de même qu'avec toute convention collective liant la Société.

Politique de travail

Le Locataire reconnaît que la Société ne sera pas responsable du paiement des artistes, des musiciens, des participants ou de toute autre personne employée pour l'utilisation des Lieux et qu'il n'existera entre ces personnes et la Société aucun lien de mandant-mandataire ou d'employeur-employé.

Clause existante qui pourrait inclure les musicien.ne.s

Respect des lois et règlements

Entandem est une coentreprise de RÉ:SONNE (une société canadienne à but non lucratif donnant des redevances aux artistes-interprètes et producteurs de disques pour l'utilisation d'enregistrements sonores lors de la tenue d'événements) et de la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Elle a été créée afin de simplifier le processus pour obtenir la licence qu'il vous faut pour jouer de manière légale et éthique toute la musique que vous souhaitez, tout en vous assurant que ses créateurs sont rémunérés. Le Centre doit percevoir les droits payables pour chaque activité dans laquelle il y a de la musique avec ou sans danse (enregistrée ou en direct). Dans le cas d'une exposition publique, la SOCAN communique directement avec le client. • Le partenaire alimentaire exclusif du Centre, Capital HRS Inc., détient tous les permis d'alcool requis. • Le client sera seul responsable de l'obtention, auprès des autorités compétentes, de tout autre permis ou licence requis par les lois et règlements en vigueur pour l'utilisation des lieux



SOCIÉTÉ DES CASINOS
DU QUÉBEC INC.

Notre question :

Pour la société des casinos du Québec et excluant le cabaret du casino de Montréal, est-ce que dans les contrats de location de lieux et les contrats de fournisseurs qui pourraient inclure des musiciens et musiciennes une disposition est prévue afin que les musiciens et musiciennes du Québec reçoivent leurs avantages sociaux ?

À titre d'exemple, voici l'extrait d'une de vos clauses. Elle oblige l'application de la réglementation prévue et se trouve dans votre Appel de propositions no 21-523 Section B - clauses spécifiques 8. Les artistes et le personnel affectés aux services : **"le fournisseur ou opérateur est responsable de payer (ou de s'assurer du paiement par les producteurs de spectacles) de tous les cachets, salaires, cotisations syndicales, frais administratifs conformes aux tarifs de la Guilde des musiciens, permis, per diem, redevances et autres montants requis en lien avec ses prestations ou spectacles"**

Affaires juridiques

« Nous comprenons de votre correspondance que vous désirez obtenir des précisions relativement à certains contrats octroyés par la Société des casinos du Québec (ci-après la « SCQ »), et ce, à titre de lobbyiste-conseil pour la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec.

Dans cette optique, nous soulignons que les contrats de services de divertissement musical que la SCQ octroie aux entreprises externes comportent toutes les dispositions requises quant à la rémunération des musiciennes et musiciens. En effet, à cet égard, la SCQ est soucieuse d'appliquer les exigences légales et réglementaires en vigueur dans le domaine. »

Montréal Charlevoix Gatineau Mont-Tremblant

Des spectacles rémunérés par la SCQ ont lieu tous les fins de semaines et ce dans les 4 établissements au Québec. Chaque spectacle regroupe plusieurs musiciens et musiciennes.

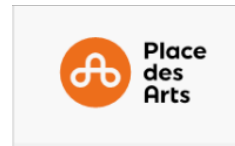
Depuis plus de 25 ans aucune réglementation est appliquée sur le paiement de musiciens et musiciennes.

Les sociétés d'états

Secteur de la scène

Le système se déresponsabilise de tout paiement d'avantages sociaux pour les musiciennes et musiciens malgré le rôle central de chacun des organismes.

L'argent public qui provient des sociétés d'états n'est pas règlementé pour sa traçabilité



Place des arts
Direction de la programmation

« Nous avons dans nos contrats de locations de salles une clause qui prévoit qu'il est de la responsabilité des locateurs d'espaces de s'acquitter de tous droits, charges ou frais applicables qui pourraient être exigés notamment par des sociétés de perception de droits ou des associations professionnelles d'artistes lorsqu'applicables en lien avec l'évènement présenté. »



Grand théâtre de Québec
Direction de la programmation

« Il s'agit soit de producteurs privés ou des OBNL tel que l'Orchestre Symphonique de Québec, Le Trident, etc... Il est donc de leur responsabilité d'acquitter les sommes relatives, et ce autant pour les producteurs privés que les OBNL.

À titre de diffuseur, nous mentionnons qu'ils doivent respecter les lois en vigueur et acquitter les permis, cotisations et autres frais administratifs. »



Conseil des arts et des lettres du Québec
Chargée de programmes

« Bien que le Conseil se soucie de la bonne rémunération des artistes, il n'a pas pour mission d'intervenir dans la gestion et le paiement des cachets, des droits et des avantages sociaux »

Une solution
simple pour le
paiement
responsable



Ambiance Musique

Un OSBL pour les musiciens et musiciennes

L'offre d'une solution de paiement
opérationnelle.

L'outil technologique qui est proposé permet de
réguler les cachets destinés aux musiciens et
musiciennes.

Pour les travailleurs du milieu de la musique qui
transigent avec différents employeurs, le paiement
des sommes dues n'est pas toujours simple. La
promotion de la régulation des cachets et le
respect des règles dans les secteurs d'activité qui
sont actuellement moins encadrés sont les deux
principaux objectifs de ce projet. L'inscription des
musicien.ne.s et le paiements des employeurs à
travers cet outil permettra de rendre plus conforme
les paiements ainsi que d'assurer la traçabilité des
fonds.

Lorsque l'argent provient du public il devrait y avoir
un mécanisme qui valide le paiement des
musiciens et musiciennes. La revendication de ce
mécanisme ne devrait pas provenir du
musicien.ne ou autre intervenant mais plutôt être
institutionnalisé.

Une zone de paiement

La volonté politique pour la mettre de l'avant

Cet outil simplifie le processus de paiement et assure la réglementation de la GMMQ en vigueur. Une action politique est nécessaire pour arrêter le contournement par les sociétés d'états des règles en vigueur.

Reddition de compte



Avoir la traçabilité des fonds publics :

Un tel outil permet de savoir en temps réel l'utilisation des fonds pour les musiciens et musiciennes. De plus, les avantages sociaux prévus seraient garantis et un lien de confiance établie.

Tarifs réalistes



Standardiser les cachets :

Établir des montants réalistes et standardisés en tenant compte des nouvelles réalités d'exécutions.

Simplicité



Rendre la régulation accessible :

De pouvoir régler le paiement des musiciens et musiciennes en quelques clics en sachant que tous les frais sont compris dans le prix,

Transparence



Les tarifs sont clairs et identifiés :

Tous les frais sont identifiés ayant des montants standardisés. L'organisme sans but lucratif Ambiance Musique redistribue l'argent aux ayants droits



Découvrir les avantages

La régulation des cachets

Le métier de musicien
professionnel a des
avantages sociaux prévus



01. Contribution à la retraite

Contribuer à sa retraite est le message de nos gouvernements. La régulation des cachets permet aux musiciens et musiciennes de contribuer à leurs retraites avec MPFCanada qui est prévu pour les membres de la GMMQ.



02. Retombées fiscales directes

Rendre la régulation des cachets systémique ne peut qu'être bénéfique pour la fiscalité des musiciens, musiciennes et les intermédiaires choisis par les donneurs d'ouvrage.



03. Filet social de niche

En ayant des données claires et précises sur le paiement des musiciens et musiciennes, il sera par la suite possible d'établir un portrait social pour tous les secteurs du métier de musicien.



04. Encadrement des intermédiaires

Le respect des conditions de travail, la concurrence loyale, la réédition de compte sont quelques aspects qui peuvent être améliorés avec la régulation des cachets.

16

Jun 2021

Présentation de l'outil de paiement lors des doléance pour la réforme de la loi du statut de l'artiste avec l'adjoint parlementaire du MCC Louis Lemieux



23

Décembre 2021

Suite aux annonces de mesures sanitaires strictes et une invitation dans les médias de la Ministre du MCC de l'époque à proposer des solutions, une relance a été envoyée pour présenter le service de paiement.

03

Mars 2022

Suite à mon suivi, le retour obtenu du cabinet du MCC a été que les experts ont déterminés qu'aucun programme n'est en place pour ce type de projet.

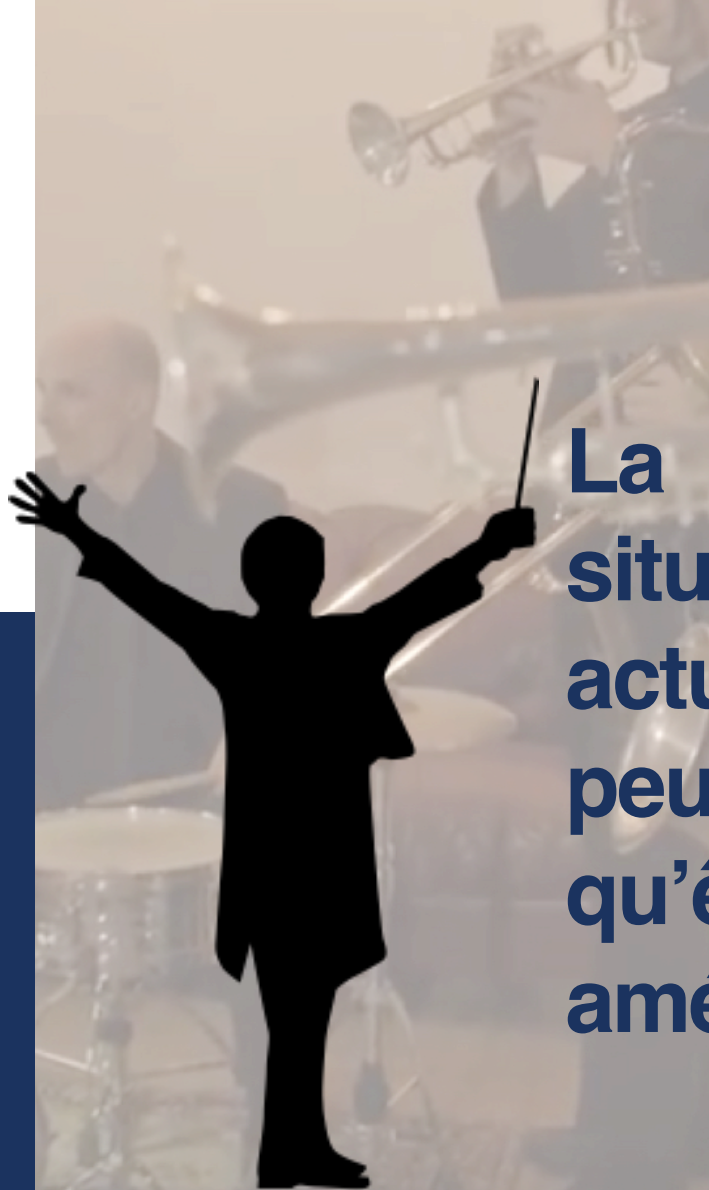
14

Janvier 2022

À la demande du cabinet du MCC, j'ai communiqué un résumé du projet de service de paiement afin que les experts déterminent quel programme pourrait l'accueillir.



Chronologie



La situation actuelle peut qu'être améliorée

Sans le métier de musicien il n'y a pas de musique

La rémunération des musiciens et musiciennes reste très disparate et ce métier comprends de nombreux angles morts. J'espère que ce rapport mettra la lumière sur les problématiques et permettra d'accueillir les solutions simples et cohérentes qui sont proposées.

Si nous voulons que les règles d'engagements des musiciens et musiciennes soient respectés par le privé, le secteur public doit démontrer l'exemple.

Rapport spécial lobbyiste-conseil 2023

Contact :

Frédéric Darveau
Ambiance Musique
1340 rue Shearer
Montréal, H3K 2K4

En ligne :
obnl@ambiancemusique.ca
www.ambiancemusique.ca